



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DECISION DU MAIRE N°58/2025

Objet : Décision portant signature d'un contrat de cession pour un spectacle à Marolles-en-Hurepoix avec la Compagnie Atelier de l'Orage

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

La proposition de la Compagnie Atelier de l'Orage, sise Espace culturel « La Villa », 91100 Villabé

DECIDE

Article 1 : de signer avec la Compagnie Atelier de l'Orage, sise Espace culturel « La Villa », 91100 Villabé, un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Awen – contes et musiques celtiques » pour une séance tout public le samedi 11 avril 2026 à 17h à la Salle des fêtes à Marolles-en-Hurepoix, avec une représentation scolaire et des modules de « sensibilisations » en amont du spectacle.

Article 2 : que le coût de la prestation s'élève à un total de 4491,14 € TTC,

Article 3 : que les crédits sont disponibles au budget communal de l'année concernée,

Article 4 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 5 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 3 novembre 2025

Le Maire

Georges JOUBERT

